



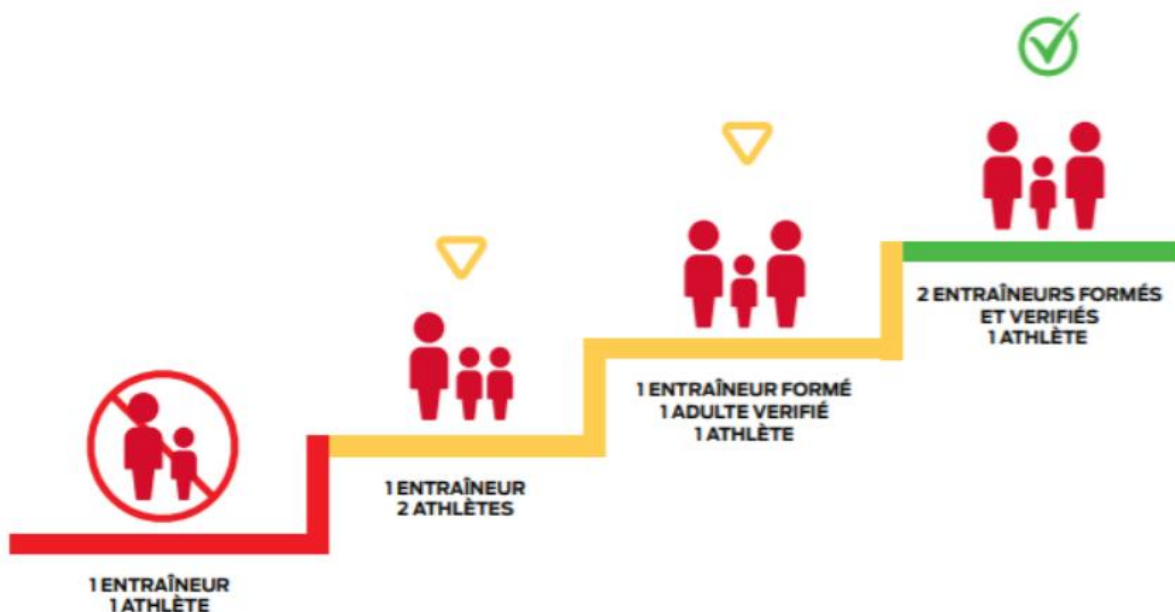
Politique Règle de deux

La présente politique est basée sur les lignes directrices de Soccer Canada.

L'objectif de la règle de deux est de garantir que toutes les interactions et communications sont ouvertes, observables et justifiables.

Elle vise à protéger les participants (en particulier les mineurs) et les entraîneurs dans des situations potentiellement vulnérables en veillant à ce qu'un entraîneur ne soit jamais seul avec un athlète. Il peut y avoir des exceptions pour les situations d'urgence.

La règle de deux stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés et formés ou certifiés par le PNCE avec un athlète dans des situations où l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions en tête-à-tête entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.



Voyage

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

Vestiaires / zones d'habillage / salles de réunion

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas avoir lieu dans une pièce où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il y ait une certaine intimité, comme le vestiaire, la salle de réunion, les toilettes ou la zone d'habillage. Une deuxième personne en autorité doit être présente pour toutes les interactions nécessaires dans une telle pièce.

Mise à jour le 8 janvier 2026

Adopté au conseil d'administration le 14 janvier 2026

- B) Les vestiaires ou les zones d'habillage doivent être surveillés par deux personnes en autorité du même sexe que les joueurs, dans la mesure du possible.
- C) Si une deuxième personne en autorité n'est pas disponible, la personne en autorité qui supervise le vestiaire ou la zone d'habillage ne doit jamais être seule avec un athlète individuel.
- D) Si les personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire ou la zone d'habillage, ou si elles ne sont pas autorisées à y être, elles devraient tout de même être disponibles à l'extérieur du vestiaire ou de la zone d'habillage et être en mesure d'entrer dans la pièce ou la zone si nécessaire; toutefois, cela ne serait pas considéré comme une pratique exemplaire.

Environnement d'entraînement ou de compétition

- A) Une personne en autorité ne doit jamais être seule avec un athlète avant ou après un match ou un entraînement, sauf si la personne en autorité est le parent ou le tuteur de l'athlète.
 - i. Si l'athlète est le premier à arriver, le parent/tuteur de l'athlète doit rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive. Si un athlète se déplace en voiture, il doit attendre l'arrivée d'un autre athlète avant de se rendre sur le terrain.
 - ii. Si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou un entraînement, la personne en autorité doit demander à une autre personne en autorité (ou un parent/tuteur d'un autre athlète ou un autre athlète dans un environnement senior) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes aient été récupérés. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité ne soit seule avec un seul athlète.
- B) Les personnes en autorité donnant des instructions, démontrant des compétences ou facilitant les exercices ou les leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à portée de voix et de vue d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

- A) Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
- B) Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes), une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

Ceci dans la limite des ressources qualifiées et disponibles.

Source : https://canadasoccer.com/wp-content/uploads/2020/12/CanadaSoccer_RuleOfTwo_FR.pdf

Mise à jour le 8 janvier 2026.

Adopté au conseil d'administration le 14 janvier 2026.